MAIRIE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération n° D2019-02-007

L'an deux mille dix-neuf, le sept février, le Conseil Municipal de la commune de PRAZ-SUR-ARLY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Yann JACCAZ, Maire.

Présents : MM Yann JACCAZ, Pierre BESSY, Solange COOKE, Carine DUNAND, Claude JOND, Jessica BRETON, Philippe LEGOUX, Franck PRADEL, Jean-Claude DESRUES.

Absents excusés : MM Jean-Paul JACCAZ, Priscilla ARVIND-BEROD, Sophie JUELLE, Stéphanie PERNOD, Jean LABROUSSE, Florence ENCINAS.

Procurations : MM Jean-Paul JACCAZ donne pouvoir à Yann JACCAZ, Priscilla ARVIND-BEROD donne pouvoir à Solange COOKE, Sophie JUELLE donne pouvoir à Claude JOND, Stéphanie PERNOD donne pouvoir à Carine DUNAND, Jean LABROUSSE donne pouvoir à Pierre BESSY.

Secrétaire de séance : Jean-Claude DESRUES

Date de convocation du Conseil Municipal : 30 janvier 2019

N° D2019-02-007 OBJET : Demande de subvention CDAS – aménagement trottoirs Tirecorde

Rapporteur : Monsieur JOND

Exposé :

Monsieur Le Maire que dans le cadre de la sécurisation des piétons sur la RD 1212 lieu-dit Tirecorde la commune va aménager un trottoir. Les frais de maîtrise d'œuvre s'élèvent à 14 880€ et les travaux à 310 000€ TTC.

Monsieur le Maire souhaite présenter ce dossier dans le cadre des subventions des Contrats Départementaux d'Avenir et de Solidarité (CDAS).

Décision :

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité décide de

- **DEMANDER** une subvention la plus élevée possible auprès du Conseil Départemental dans le cadre du CDAS,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'obtention de cette subvention.

Amendements : Néant

Adoption :

Conseillers présents	09
Procuration	05
Votants	14
Pour	14
Contre	00
Abstention	00

Le Maire,
Yann JACCAZ

MAIRIE DE PRAZ-SUR-ARLY (Haute-Savoie)

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus. Au registre sont les signatures. CERTIFIEE EXECUTOIRE en vertu de la télétransmission en Préfecture le (voir visa). Publiée par extrait, au compte-rendu affiché en Mairie le 11/02/2019. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant la juridiction compétente dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

36, Route de Megève – 74120 PRAZ-SUR-ARLY – Tél : 04 50 21 90 28 – Fax : 04 50 21 99 02
accueil@mairie-prazsurarly.fr – www.mairie-prazsurarly.fr